

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

A *Abergel Robert*, précédemment domicilié à rue Catherine de Chaponay 13, 69200 Venissieux, France, actuellement sans domicile connu:

Par procès-verbal final et décision du 27 mars 2007, la Section des enquêtes de Lausanne vous a déclaré assujetti à la prestation pour un montant de redevances d'entrée de 10 054 fr. 30. Ce montant doit être versé dans les quatorze jours à compter de l'entrée en force de cette décision sur le compte postal n° 10-941-4 de la Section des enquêtes de Lausanne, avenue Tissot 8, 1006 Lausanne ou sur le compte de la Direction générale des douanes n° 1530-5-30-2 auprès de la Banque nationale suisse.

Cette décision peut être attaquée dans les 30 jours à compter de la publication de la notification par un recours à adresser en double exemplaire à la Direction générale des douanes, CH-3003 Berne.

Si le délai précité expire sans avoir été utilisé, la décision d'assujettissement à la prestation entre en force de chose jugée.

24 juillet 2007

Direction d'arrondissement des douanes Genève
Section des enquêtes Lausanne

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.07.2007
Date	
Data	
Seite	5374-5374
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 802

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.